

N° 1298/2022  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « Université d'été 2022 – Dans un monde en mutation, mettre en œuvre la sobriété pour construire la transition écologique dans les territoires » ;

Considérant que le centre de formation CEDIS a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

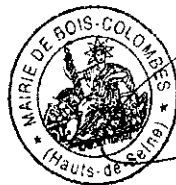
**Article 1** : D'attribuer au centre de formation CEDIS– 3-5 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL, le marché relatif à l'organisation d'une formation « Université d'été 2022 – Dans un monde en mutation, mettre en œuvre la sobriété pour construire la transition écologique dans les territoires », pour la participation de Monsieur David MBANZA, conseiller municipal.

La formation se déroulera du 22 au 25 août 2022 (soit 4 jours).

**Article 2** : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 750,00 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 1<sup>er</sup> août 2022

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC